

L'an deux mil quatorze, le 25 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques DELATTRE, Maire, par suite de convocation en date du 18/07/2014, dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

**Présents** : tous les membres

**Procurations** : Mme Béatrice BASTIEN a donné procuration à Monsieur Roger VENDEVILLE.

**Excusés** : Madame FOUCAUT Ingrid, Messieurs CREPIN David et MILHAMONT Jean-Marie

Monsieur Nicolas AIMAR est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 14 juin 2014. Aucune observation.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose l'ordre du jour :

### **DELIBERATIONS**

#### **Objet de la Délibération** : Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité PERCEPTEUR de Lumbres

Monsieur le Maire donne lecture des différents articles, décrets et arrêtés concernant l'indemnité allouée par la Commune pour la confection des documents budgétaires par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Lumbres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr DEREUDER Jean-Michel remplace Monsieur LABRE à la Trésorerie de Lumbres.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander le concours de Monsieur DEREUDER Jean-Michel Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil au budget.
- D'accorder l'indemnité de conseil par an, celle-ci sera calculée selon les bases définies par arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel DEREUDER.
- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et suivant l'état de liquidation calculé par la trésorerie de Lumbres.

**Objet de la Délibération** : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.  
Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la FDE demande à la Commune de prendre une délibération afin de continuer à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale de l'électricité (TCCFE).

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, accepte, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 et reversée à la Commune à 97 %.

#### **Transformation du garage en salle d'activités périscolaires :**

Mme FOULON Nathalie, Responsable des Affaires scolaires et Monsieur le Maire expliquent le plan de la transformation :

Pour les toilettes : séparation de la pièce en deux.

Monsieur le Maire présente le devis de l'architecte Xavier BRIOUL qui s'élève à 400 000 € TTC.

Pour cette réalisation des demandes de subventions ont été faites :

- Conseil général : FARDA = 54 000 €
- Etat : DETR = 50 000 €
- Réserve Parlementaire = 9 000 €
- CAF ?
- Emprunt de la Commune à voir sur le BP 2015.

## Vote pour l'architecte des travaux :

A l'unanimité le conseil municipal garde Monsieur Xavier BRIOUL comme Architecte pour les travaux.

## Concours des maisons fleuries :

Contrairement aux années précédentes, le concours des maisons fleuries se fera sur inscription.

## Questions diverses :

- Monsieur VENDEVILLE Roger propose d'établir un contrat avec les locataires qui verseront un chèque de caution de 50 € pour pallier aux manques d'entretien des parcelles. Le loyer s'élevant à 3 € pour l'année. Une nouvelle barrière sera installée pour la sécurité. Monsieur Marc CAZIN laisse une petite parcelle au profit des enfants de l'école Henri Matisse.
- Délibération : Mr VENDEVILLE signale la nécessité d'une armoire à la bibliothèque. Cette demande est faite par Mme BASTIEN laquelle évalue le coût à 1383€13 TTC. La demande est acceptée mais sous condition que tous les bénévoles de la bibliothèque puissent émettre leur avis sur le choix du meuble. Mr AIMAR intervient en précisant qu'il faut consulter le budget primitif 2014. Une subvention sera demandée au Conseil Général par Mme BASTIEN Béatrice.
- Mr AIMAR Nicolas précise que le devis du matériel informatique chez NFI a été revu : il nous donne le montant du PC portable de 17 pouces : 630 €.
- Et nous informe des 2 propositions du site internet de la Commune prévu :
  - par « ma commune.com » coût 2500 € HT
  - par « 2 M R C » coût 2400 € HT.
- Mr AIMAR explique que pour la Commune le site proposé par 2 MRC est fonctionnel et interactif : création du logo, charte graphique, maquette du bulletin..... Cette réalisation pourra être prévue au budget primitif en investissement. La société 2 MRC propose une formation ainsi qu'une assistance, elle a besoin d'un délai de 2 mois pour préparer le site. L'hébergement du site et la réservation au domaine aura un coût annuel de 633 € HT.

Tous les conseillers approuvent le choix.
- Monsieur AIMAR reconnaît avoir commis une erreur dans le bulletin « Lettre d'information Elnoise n° 1 » en insérant : « le CCAS...permet de fournir...bons alimentaires... ».
- Monsieur SCANTAMBURLO Luigi signale avoir rencontré des habitants promenant leurs chiens sans que ceux-ci soient tenus en laisse. De plus, rue Arthur Lanoy des chiens hurlent la nuit.
- Monsieur VASSEUR Bernard signale un problème informatique à la bibliothèque.
- Monsieur AIMAR Nicolas souligne un besoin de bénévoles pour donner des cours informatiques.
- Monsieur le Maire désire être informé de la fréquentation mensuelle à la bibliothèque.
- Suite à l'information de Mme DE JONGHE Nicole concernant l'arbre planté par Mr LUTIN qui occasionne des coulées de boue près de chez Mr DENIS, il sera demandé aux employés communaux de débroussailler l'impasse du Barlin (entrée du terrain multisports).
- Mme DE JONGHE Nicole informe que lors de la nuit des églises le 5 juillet aucun habitant d'Elnes ne s'est déplacé pour visiter le patrimoine.
- Mr BUQUET Michel demande à nouveau d'agir à l'encontre du propriétaire Mr BOUQUILLON pour le danger que représente l'état de délabrement de sa propriété à l'angle de la rue B. Chochoy et rue du Marais. Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été transmis le 24 juin. La prochaine étape pourrait être une demande de protection juridique.
- Des conseillers municipaux rapportent le fait qu'on ne peut s'arrêter devant le commerce de Mario MEDJOUBI rue du Marais à cause des voitures en stationnement permanent.
- Mme PRUVOST Marielle signale la disparition de la chaîne au bord du terrain de pétanque à la Pourchinte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.